

INFORMATION COMMUNALE LIHONS



Je suis confronté chaque semaine à des remarques d'administrés sur le non respect des règles qui incombent au « **bien vivre ensemble** ».

Cela me permet de rebondir sur ce sujet récurrent qu'est l'incivisme, comme par exemple :

- le manque d'entretien extérieur sur terrains privés et espaces publics (ronces, branches, mauvaises herbes...),
- les détritrus (domaines privé et public),
- les tapages diurnes et nocturnes (feux d'artifices, musique, appareils...) avec le non respect des horaires,
- la vitesse excessive,
- les aboiements,
- le stationnement « gênant »,
- les dépôts sauvages,
- les feux, brûlage en plein air

Qui font du quotidien des Lihonsoises, Lihonsois, un véritable problème.

Faut-il régler ces problèmes par des sanctions financières ?

Cela n'est pas dans mon tempérament, ni dans l'éthique que je me fais du « bien vivre ensemble ».

Alors faisons un effort, ce n'est pourtant pas tellement compliqué de respecter les autres.

Un rêve que chacune et chacun d'entre nous souhaitons vivre, mais... Oui, il y a un "mais" car trop souvent ces débordements nuisent à la tranquillité à laquelle nous aspirons.

Le civisme est l'affaire de TOUS ! Il est donc important que TOUS nous respections les lois et ainsi respections autrui.

Dans ce flyer, je vous rappelle les bons gestes pour que chacun puisse vivre en harmonie dans ce petit village, qui souhaite que les 3 grands principes de la citoyenneté soient respectés.



Le Maire de LIHONS, Robert BILLORÉ

ENTREtenir SON JARDIN, SA PROPRIÉTÉ

En France, le code de la santé publique et de l'environnement font référence à ces obligations.

En tant que propriétaire, bailleur, locataire ou voisin, la loi vous impose d'entretenir votre propriété.

Que ce soit pour le jardin, les trottoirs et les caniveaux, autour de votre logement et de votre maison ou des terrains isolés, vous êtes soumis à une réglementation.

Cela concerne à la fois le désherbage, la taille des haies, le nettoyage, l'élagage des arbres et arbustes, le stockage de débris, déchets et gravats susceptibles d'attirer les nuisibles.

Concernant une location régie par un bail et des exigences locatives, le propriétaire bailleur peut soumettre le locataire aux mêmes obligations.

**BRUITS ET NUISANCES****LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Vu le Code des collectivités territoriales

Vu le Code pénal

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1, L2, L49 et L772

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...)

ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30
- le samedi : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00
- le dimanche et jours fériés : 10h00 à 12h00

STATIONNEMENT

Afin de réguler le stationnement, vous devez privilégier le stationnement sur votre terrain et éviter le stationnement gênant (sur trottoir, devant les sorties de garage...). Un parking existe sur la place.

En l'absence de panneaux d'interdiction, le stationnement est autorisé à condition d'essayer de laisser un passage pour les piétons sur le trottoir.

Logement

Troubles de voisinage

Quelles démarches en cas de bruits anormaux ?

Vous subissez un trouble anormal du voisinage lorsque les bruits provenant de chez vos voisins dépassent les désagréments ordinaires de la vie en collectivité en raison de leur intensité, de leur durée ou de leur répétition.

- 1 **Aller voir son voisin**
Pour l'informer de la gêne subie et trouver une solution commune pour y mettre fin.
Si les nuisances persistent
- 2 **Lui envoyer un courrier simple**
Pour lui demander de faire cesser les nuisances.
Si les nuisances persistent
- 3 **Lui envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception**
Pour le mettre en demeure de faire cesser la gêne occasionnée par le bruit.
Si les nuisances persistent
- 4 **Prendre rendez-vous avec un conciliateur ou un médiateur**
Pour trouver une solution amiable.
En cas d'échec
- 5 **Agir en justice**
Pour demander la cessation des nuisances subies et/ou l'indemnisation du préjudice.

À savoir :

Pour récupérer des preuves, vous pouvez :

- Faire appel à un commissaire de justice pour qu'il constate la réalité et la nature du trouble subi dans un procès-verbal de constat
- Déposer une main courante ou une plainte au commissariat ou à la gendarmerie
- Demander des témoignages et/ou faire signer une pétition aux voisins

Service-Public.fr

Réglementation des pétards et feux d'artifice**Catégorie F1**

- Produits dont le risque est considéré comme étant faible
- Niveau sonore moindre
- Ne peuvent pas être vendus aux enfants de moins de 12 ans et être utilisés en intérieur
- Une distance de sécurité d'au moins 1 mètre doit être respectée

**Catégorie F2**

- Risque et niveau sonore moindre
- Ne sont pas accessibles aux personnes mineures et doivent être utilisés en extérieur
- Distance de sécurité minimale de 8 mètres

**Catégorie F3**

- Risque moyen
- Niveau sonore faible
- Destinés aux personnes de plus de 18 ans
- Ne peuvent être utilisés qu'en extérieur, dans de grands espaces
- Distance de sécurité d'au moins 25 mètres

**Catégorie F4**

- Dangerosité élevée
- Ne peuvent être utilisés que par des professionnels

Ensemble, faisons preuve de bon sens, de civisme pour améliorer notre cadre de vie